Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction :** des politiques et de formation et d'éducation **Mission** : Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP **Suivi par :** Christine HESSENS **Tél :** 01.49.55.52.26 **Fax :** 01.49.55.40.06 **Mél :** christine.hessens@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2007-2026** **Date: 20 février 2007**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames, Messieurs les Chefs de Services Régionaux de la Formation et du Développement,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des établissements privés sous contrat

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Rapport 2006 de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
Références : Décret n° 95-591 du 6 mai 1995.
Mots-clés : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – HYGIENE – SECURITE.

Destinataires	
Pour exécution : DRAF DAF SRFD SFD Etablissements d'enseignement	**Pour information** : - Préfets de région - CNEAP - UNMFREO - UNREP - FESIA

Le 11ème rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur présente des données spécifiques sur l'accessibilité des établissements d'enseignement, l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés, la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté, dans le cadre des risques majeurs, le risque et la sécurité en science de la vie et de la terre et en biologie-écologie, le suivi de la mise en conformité et de la maintenance des machines outils, la spécificité de la filière hippique dans l'enseignement professionnel agricole, les accidents en éducation physique et sportive.

Ce rapport rend compte également des résultats des enquêtes conduites en 2006 en matière d'accidentalité et de sécurité des bâtiments et équipements des établissements d'enseignement du second degré, enseignement agricole compris.

Comme chaque année, ce rapport sera diffusé aux établissements d'enseignement agricole sous forme de document papier.

Il est également possible de le consulter sur le site de l'Observatoire à l'adresse suivante :
http://ons.education.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe un résumé des principaux constats effectués.

Le Directeur général

de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BÜER

ANNEXE

La base de sécurité à laquelle sont connectés les établissements d'enseignement du second degré de l'Education nationale, comme de l'agriculture, fournit des éléments concernant la sécurité des locaux, équipements et matériels des établissements d'enseignement.

La participation des établissements d'enseignement agricole par région est en progression mais reste inférieure à celle des établissements de l'Education Nationale.

Les plus forts taux de participation observés sont ceux des régions Aquitaine, Centre, Corse, Limousin et PACA.

La participation accrue des établissements privés sous contrat serait de nature à améliorer ces résultats.

1 - Sécurité incendie (p 29)

Outre les éléments chiffrés, notés au rapport comme intéressant l'enseignement agricole, (établissements en majorité de la 3ème catégorie, disposant à 93% d'un internat…), on soulignera les points relevés par l'Observatoire, pour l'ensemble des établissements scolaires, relevant de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.
Si la présence du registre de sécurité obligatoire (consignes, contrôles et vérifications, travaux réalisés…) est globalement acquise, les mises à jour laissent encore à désirer.
Le nombre d'avis défavorables des commissions de sécurité, compétentes pour le risque incendie, continue d'augmenter légèrement.
Leurs constats sont habituellement suivis d'une augmentation rapide des prescriptions permettant la levée de l'avis défavorable. Il convient de préciser cependant la diminution des prescriptions portant sur les dispositions constructives, ce qui semble indiquer une meilleure prise en compte par les collectivités, des principales obligations en la matière. Les prescriptions liées aux installations techniques sont principalement motivées par l'absence de documents attestant la levée des réserves lors des vérifications.
Afin de favoriser le déroulement des exercices d'évacuation des rappels ont été faits par notes de service DGER/ SDPFE des 1er mars et 27 novembre 2006.

2- Sécurité santé hygiène et formation aux premiers secours

L'Observatoire note que les établissements d'enseignement, quel que soit le ministère de rattachement, ne réunissent pas assez leurs instances consultatives en matière d'hygiène et de sécurité. L'Observatoire rappelle l'importance des commissions d'hygiène et de sécurité dans les lycées professionnels. Ces commissions doivent notamment visiter les différentes parties des établissements d'enseignement (exploitations et ateliers compris), faire un bilan des accidents des élèves, et élaborer l'arbre des causes de ces accidents, ce qui induit un travail de prévention des risques, en liaison avec toutes les parties concernées.
Dans le domaine du secourisme, il y a lieu de noter l'intérêt de la présence de personnes formées à l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) ou au SST (sauveteur secouriste du travail) dans des établissements ne disposant pas toujours d'infirmières.

3-Activités expérimentales :équipements de protection et de stockage (p 34)

Globalement, les établissements de l'Education nationale et de l'Agriculture répondent davantage aux questions sur les activités expérimentales (33% contre 22% en 2005), bien qu'ils éprouvent encore des difficultés ou des résistances à faire état de la manipulation des produits par les élèves. L'Observatoire insiste une nouvelle fois sur la mission qui devrait incomber aux responsables de laboratoires en matière de prévention et de sécurité. Il est à noter que tous les lycées de l'Education nationale ou de l'Agriculture ne disposent pas de salles de TP équipées de ventilation obligatoire pour les polluants chimiques.11% de ces établissements déclarent encore utiliser des cartouches de gaz malgré l' interdiction qui remonte à 1998.La maintenance et la vérification des sorbonnes ne sont pas réalisées dans plus de la moitié des cas.

Le stockage des produits dangereux ne fait pas l'objet d'une attention suffisante.
Un document sur le risque et la sécurité en biologie écologie (p 67) précise aux enseignants et aux personnels de laboratoire les règles à respecter et les bonnes pratiques d'expérimentation.(Voir la note de service DGER/ SDPFE / N 2006-2122 du 20 novembre 2006.)

4 - Equipements sportifs (p 33)

Moins d'1/3 des lycées de l'EN et moins de la moitié des lycées agricoles possède des installations d'EPS internes à l'établissement.
Dans plus de 58% des cas, les lycées agricoles utilisent donc les installations de la commune et de la région. Plus de 20% d'entre eux n'ont pas de convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs, malgré la note de service DGER/SDACE/ N 2001-2003 du 25 janvier 2001.
Le contrôle périodique des panneaux de basket et des buts laisse encore à désirer.
15, 5% de l'ensemble des établissements agricoles et de l'Education Nationale, ayant répondu à l'enquête, ignorent si leur vérification a été réalisée.
36% des établissements agricoles et de l'Education Nationale ne savent pas si le contrôle des structures artificielles d'escalade, pourtant fortement conseillé, a été réalisé.
Ce dernier point fera l'objet d'une étude par l'Observatoire en 2007.

5 - Accueil des élèves ou étudiants handicapés : l'accessibilité (p 39)

Les réponses à l'enquête relative à l'accueil des élèves handicapés ont augmenté de façon significative. Une sensibilisation accrue est donc en train de s'opérer.
Les lycées agricoles déclarent accueillir un peu plus d'élèves mal-voyants et handicapés moteurs qu'en 2005.
Des dispositions particulières ont renforcé les exigences de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité. Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur de l'Etat sont astreints à réaliser leur mise en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2010, en vertu du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006. Une telle obligation ne paraissant pas réaliste, l'Observatoire demande une harmonisation des délais sur 8 ans pour tous les établissements d'enseignement, afin d'éviter des diagnostics trop rapides et des travaux d'accessibilité de simple façade.

6 - Prise en compte du confort d'usage dans l'enseignement supérieur (p 53)

L'Observatoire met en relief l' insuffisance du dialogue entre les différents parties concernées, que sont le maître de l'ouvrage, le maître de l'œuvre, l'exploitant et les utilisateurs. De même, l'initiateur du projet et futur exploitant, qu'il soit maître d'ouvrage ou non, devrait veiller, lors de toutes les étapes de conception et de réalisation d'un projet de construction, à monter un groupe de projet permettant de prendre en compte la fonction hygiène et sécurité.

7 - Prévention des risques majeurs.(p 59)

Dans le second degré, la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) décrits pour l'enseignement agricole par note de service DGER/ SDACE / N 2002-2037 du 15 avril 2002, est insuffisante.
La réalisation d'exercices de mise en sûreté ne s'effectue que dans 6 % des lycées agricoles et dans 8% des lycées de l'Education nationale.
La rencontre des chefs de SRFD et de l'IFFO-RME (institut de formation aux risques majeurs devrait conduire à une progression de ces résultats.

8 - Conformité et maintenance des machines – outils.(p 75)

10 ans après la date limite imposée aux collectivités locales pour mettre en conformité les machines – outils dans les établissements, l'Observatoire a auditionné les responsables de 3 grandes régions pour organiser les conditions du suivi de la maintenance et l'organisation des actions de formation.
L'Observatoire note que les collectivités auditionnées ont mis en place une politique cohérente pour la gestion de leur parc de machines.

Une vigilance sur le thème des machines – outils s'impose d'autant plus que la transposition des directives européennes concernant le travail sur machines dangereuses n'est toujours pas réalisée en France.

9 - Spécificité de la filière hippique(p 81)

La filière hippique comporte des risques particuliers liés au rapport avec l' animal et au volet sportif des formations. Des auditions et des visites ont été organisées pour mieux cerner les causes des accidents, dont la fréquence reste importante, même s'il ne s'agit pas, pour l'essentiel, d'accidents graves.
Après analyse, une information et une formation plus volontariste des maîtres de stage, un respect plus strict des dispositions sur les temps de repos des élèves-stagiaires, ainsi qu' une prise en compte globale des questions d'hygiène et de sécurité dans cette filière professionnelle, en particulier, dans le cadre de la convention conclue le 10 août 2006 entre le Ministre de l'agriculture et la Mutualité Sociale Agricole, seront de nature à améliorer la situation.

10 - Suivi des accidents scolaires p 7

La fréquence d'accidents augmente avec l'âge et concerne en particulier la filière générale et technologique.
Cette constatation est frappante en EPS, où les sports collectifs sont les plus concernés, y compris en termes de gravité.
Un grand nombre d'accidents survient dans une tranche horaire supérieure à 17 h 30, dans des établissements comportant des internats.
Dans les filières professionnelles, le BEP est le niveau qui présente la fréquence d'accidents la plus élevée ;c'est aussi ce niveau qui présente la fréquence d'accidents la plus importante en stage.
L' animal demeure comme en 2005 une cause importante d' accidents.
La convention conclue avec la Mutualité Sociale Agricole devrait permettre dans les filière professionnelles une approche méthodique de la prévention des accidents.